

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 107 05 2026

Mis en ligne le .....26...05...26

Transmis le 20-05-2026

**ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ N° AP 160 10 2025  
CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ 8, CHEMIN DES ROCHERS À LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6 et L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, relative à l'harmonisation des procédures et à la simplification des polices d'immeubles, locaux et installations ;

Vu l'arrêté de péril numéro AP\_160\_10\_2025 en date du 28 octobre 2025 portant sur la mise en sécurité de l'immeuble situé 8, chemin des Rochers à Lourdes, cadastré section CL n° 279 dans le cadre d'une procédure d'urgence ;

Vu l'attestation établie par Maître Laura CAZEILS, certifiant avoir reçu, le 26 mars 2026, l'acte de vente conclu entre Monsieur Daniel Yvan CASTET, en qualité de vendeur, et Monsieur Marco Bruno FERREIRA, en qualité d'acquéreur, portant sur l'immeuble sis 8, chemin des Rochers à Lourdes ;

Vu l'attestation en date du 10 avril 2026 délivrée par la société Nogué Structure Ingénierie indiquant que les travaux réalisés permettent une mise en sécurité du bâtiment pendant la durée des travaux de réhabilitation envisagés ;

**Considérant** qu'il ressort de l'attestation établie par la société Nogué Structure Ingénierie qu'il ne subsiste aucun risque de chute de matériaux sur la voie publique, en provenance de l'immeuble situé 8, chemin des Rochers à Lourdes, cadastré section CL n° 279 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril numéro AP\_160\_10\_2025 en date du 28 octobre 2025 concernant l'immeuble situé 8, chemin des Rochers à Lourdes, appartenant à Monsieur Marco Bruno FERREIRA, demeurant 18, avenue Alexandre Marqui à Lourdes.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Marco Bruno FERREIRA, demeurant 18, avenue Alexandre Marqui à Lourdes par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis au préfet de département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lourdes, le 19 mai 2026



Le Maire,  
Thierry LAVIT

Notifié le <u>26-05-2026</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <u>26-05-2026</u>
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.